YERRES

Publication le 18/10/2024

*Direction des Services techniques*
*N° tél. : 01.69.49.77.27*
*N/Réf. : DLC/AM*

**Arrêté n° 2024/423**
**(Série A)**

**OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking situé 115/117/119 rue de Concy.**

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux d'installation d'un portique limiteur de hauteur seront effectués par l'entreprise MEGAL – 113 Avenue de Villeneuve Saint Georges – 94 600 CHOISI LE ROI pour le compte de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 28 octobre 7h00 au 2 novembre 2024 17h00,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Au 115 rue de Concy, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

- l'accès au parking sera neutralisé, empêchant toute entrée ou sortie
- le stationnement sera neutralisé dans toute la zone de travaux selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

**Article 2 :** Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront durant toute la période du chantier.

**Article 3 :** Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

**Article 4 :** La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**Article 6** : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 18 octobre 2024

Didier LE COZ